ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

L'ACADÉMIE
vous accompagne

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

EN CAS D'ALERTE D'INTENTION SUICIDAIRE D'UN PERSONNEL OU D'INFORMATION SUICIDE OU DE TENTATIVE DE SUICIDE

Guide d'accompagnement en cas d'alerte d'intention suicidaire d'un personnel ou d'information suicide ou de tentative de suicide

Ce guide a été conçu pour accompagner les services, écoles et établissements dans leur action de prévention des crises suicidaires chez les personnels. Il vous aidera également à agir et répondre à l'urgence d'une telle situation avec discernement et bienveillance.

Réalisé en lien avec la médecine de prévention et l'ensemble des acteurs des ressources humaines, il prend appui sur les travaux menés au niveau national et ceux de l'académie d'Aix-Marseille.

En liminaire, quelques définitions :

IDÉES SUICIDAIRES OU IDÉES NOIRES : fait de penser de façon générale à se donner la mort comme solution possible à une situation douloureuse, sans avoir élaboré de projet.

INTENTION SUICIDAIRE : fait de penser à se tuer. Les modalités d'organisation du suicide émergent : élaboration d'un scénario, d'un projet de suicide (date, lieu, moyens).

LE PASSAGE À L'ACTE

Tentative de suicide : geste suicidaire auquel la personne a survécu.

Suicide : gestes suicidaires ayant entraîné le décès.

Personnel suicidant : personnel vivant ayant réalisé une tentative de suicide.

Protocole de traitement d'une alerte d'intention suicidaire d'un personnel

Ce protocole a pour but de guider les personnels de l'académie de Versailles pour savoir comment réagir face à une alerte d'intention suicidaire de la part d'un autre personnel afin de prévenir le passage à l'acte.

Dans un établissement scolaire ou dans un service académique, chacun peut être amené à recevoir de la part d'un collègue, d'un subordonné ou même d'un supérieur une information sur son intention de se suicider.

Chaque situation est particulière et le protocole devra être adapté au cas par cas mais il faut retenir :

→ Il s'agit d'une urgence vitale

→ C'est la personne qui reçoit l'alerte qui doit appeler les secours (15)

RECONNAITRE une alerte d'intention suicidaire de la part d'un personnel

Il s'agit d'un personnel qui communique à un autre membre du personnel de la communauté éducative son intention de se suicider. Il peut également s'agir d'un tiers (élève, parent d'élève, conjoint…) qui informe un membre de la communauté éducative de l'intention suicidaire d'un personnel.

Toutes les formes de communication sont possibles : de vive voix, message téléphoné, texto, mail, courrier, post sur les réseaux sociaux. La voie de l'affichage peut également être utilisée : affiche en salle des professeurs, affiche posée devant le logement de fonction, posée sur les pare-brises des véhicules garés sur le parking de l'établissement….

L'intention suicidaire s'inscrit au cours de ce que les spécialistes nomment la crise suicidaire qui est une urgence médicale. L'idée de suicide reste imaginaire. Le geste suicidaire (suicide ou tentative de suicide) est le passage à l'acte.
Dans l'intention suicidaire, les modalités d'organisation du suicide émergent : élaboration d'un scénario, d'un projet de suicide (date, lieu, moyens). Le processus intime devient public.

Tentative de suicide et suicide correspondent généralement à la volonté de mettre un terme à une souffrance psychique intense, insoutenable, plus qu'à une réelle volonté de mourir.
L'enchaînement des phases est variable d'une personne à l'autre et peut être très rapide. L'intention suicidaire doit donc être prise en compte comme étant une urgence médicale.

En effet, 3 catégories de facteurs vont conduire le personnel au suicide :

1

Facteurs précipitants :
interviennent à court terme avant le passage à l'acte. Liés à un évènement individuel immédiat « la goutte d'eau », apprendre une maladie grave, un divorce, une séparation, une perte de poste, une mesure disciplinaire, un conflit professionnel… déclenchant une impulsivité, une bascule, une forte disqualification chez la personne.

2

Facteurs contribuants :
interviennent à moyen terme avant le passage à l'acte. Liés au contexte actuel, usage de drogues ou d'alcool, évènement difficile, relations conflictuelles, harcèlement, isolement, surinvestissement, non-reconnaissance…

3

Facteurs prédisposants :
interviennent à long terme avant le passage à l'acte. Liés à l'histoire de la personne, TS antérieures, état de santé, « culture familiale », habitudes de relations violentes, environnement anxiogène…

Plusieurs facteurs sont nécessaires pour conduire au suicide donc plusieurs freins peuvent bloquer le processus.

QUE DIRE à une personne qui a manifesté une intention suicidaire ?

1

S'entretenir directement avec la personne qui vous a adressé le message

- après un texto ou un mail, rappeler la personne. En l'absence de réponse, laisser un message puis prévenir les secours (voir rubrique Que faire ?)

- s'il s'agit d'un tiers (élève, parent d'élève, conjoint) qui a rapporté l'intention suicidaire, prendre contact directement avec la personne, même si le tiers s'y oppose. En cas d'impossibilité, prévenir les secours (voir rubrique Que faire ?)

2

Adopter une attitude bienveillante

Face à la personne, montrer avec son corps que l'on comprend la situation (acquiescer de la tête…). Au téléphone, rappeler régulièrement à la personne que l'on est bien à son écoute « oui, je comprends ».

3

Engager le dialogue

Ecouter sans juger. Eviter d'interrompre. **Ne pas minimiser.**
Poser des questions ouvertes :
→ ***Je t'(vous) écoute,***
→ ***Que se passe-t-il pour toi (vous) ?,***
→ ***Essaie (yez) de m'expliquer.***
Ne pas hésiter à solliciter un tiers pour être accompagné lors de cet échange.

!

Ne pas déléguer l'alerte ; se tourner au plus vite vers un professionnel afin d' éviter une perte de chance. C'est la personne qui reçoit l'alerte qui assiste au personnel en danger et le danger pour un suicidant est de se retrouver seul ou de ne rencontrer que des personnes qui ne songent qu'à prendre la fuite.

4

As-tu (avez-vous) envie de mourir ? As-tu (avez-vous) planifié ta (votre) mort ?
Ne rien changer à cette formulation. Le mot « mourir » doit être prononcé. Ne pas utiliser la forme négative !

5

Quelle que soit la réponse, rassurer la personne. Lui indiquer qu'on va l'aider, ne pas la laisser seule.

6

Informer la personne que l'on va appeler les secours (le 15) même si elle s'y oppose et même si elle a indiqué ne pas vouloir mourir ou ne pas savoir. « Je suis obligé(e) d'appeler les secours (le 15) » ou « je vais appeler les secours (le 15) ».

!

Ne pas vouloir aider seul(e) la personne sans professionnel de santé.
Ne pas laisser repartir la personne seule sauf en cas d'attitude dangereuse (menaces, port d'une arme…)

QUE FAIRE après avoir parlé avec une personne qui a manifesté une intention suicidaire ?

1

Dans tous les cas, **appeler le 15** pour joindre le SAMU (organisation du Secours à la personne et de l'Aide Médicale Urgente) dont la mission de régulation est d'apporter une réponse médicale adaptée à tout appel pour une personne en détresse. **Le SAMU est seul habilité à effectuer cette régulation** à distance. Le médecin traitant, les médecins scolaires ou du travail, les psychologues scolaires ou du travail, les infirmières scolaires ou du travail ne sont pas habilités à traiter une alerte suicidaire.

→ **En cas d'alerte dans un établissement scolaire :** informer le 15 de la présence possible d'un infirmier(e) sur site s'il y en a un
→ **Si besoin,** demander de l'aide pour pouvoir passer l'appel au 15 sans la présence de la personne.
→ **Si le contact s'est fait par téléphone,** appeler le 15 pour conseil dès que vous avez raccroché.

→ **Si la personne n'a pas pu être contactée directement** après son message (mail, courrier…), appeler aussi le 15 pour conseil
→ **Ne pas évaluer soi-même la gravité de la situation**

2

Informer le chef d'établissement ou de service immédiatement de l'évènement et des consignes du 15. **Remplir la fiche d'alerte** (Cf. annexe) dûment renseignée même si le chef d'établissement ou de service est absent.

Envoyer cette fiche à **alerte.suicide@ac-versailles.fr**

LE CONTENU DE L'APPEL AU 15

- **Donner vos coordonnées et les coordonnées de la personne concernée**

- **Indiquez l'adresse du lieu où se trouve la personne concernée si vous le savez**

- **Décrivez les modalités de l'alerte** de la personne qui a manifesté son intention de se suicider

- **Indiquez la réponse aux questions posées**
(« As-tu envie de mourir ? » « As-tu planifié ta mort ? »)

Suivre ensuite les consignes données par le 15. Tous les entretiens sont enregistrés.
(exemples de consignes : intervention sur place des secours, isoler la personne, la conduire à l'infirmerie, ne pas laisser repartir la personne seule…)

DISPARITION d'une personne après une alerte d'intention suicidaire.

Il est possible que la personne ayant manifesté une intention suicidaire ne soit plus joignable et ne se présente pas à son poste de travail (ex : personne disparue sans prise en charge médicale).

Dans cette situation, la personne qui constate l'absence contacte d'abord :

- Les collègues de l'agent
- Les proches de l'agent
(si coordonnées connues)
- La personne référente indiquée sur la fiche de renseignement de l'établissement / de l'école / de l'inspection
- Puis informe son responsable direct.

Si la disparition présente un caractère préoccupant, il faut :

- Donner l'alerte en composant le 17 (tous les appels sont tracés). Il est toujours possible de contacter le 15 pour un conseil supplémentaire. Préparer vos coordonnées, celles de la personne concernée et tout élément susceptible d'aider à la retrouver.
- Remplir la **fiche alerte** d'intention suicidaire en cochant la case disparition et l'envoyer à **alerte.suicide@ac-versailles.fr**
- Informer immédiatement le chef d'établissement ou de service de cette démarche et des informations transmises par le 17 et/ou le 15.

La police ou la gendarmerie détermine le caractère inquiétant ou non d'une disparition. La police peut se présenter au domicile connu de la personne. L'enquête vise à retrouver la personne et non à rechercher une infraction.

MIEUX VAUT ALERTER ET SE TROMPER QUE DE RESTER SANS AGIR

Attention : Si la personne est retrouvée, le chef d'établissement ou de service désactive l'alerte disparition en informant à l'adresse mail : **alerte.suicide@ac-versailles.fr**

GESTION ADMINISTRATIVE après l'alerte ou l'évènement suicidaire

La gestion de post évènement a pour objectif de prévenir ou limiter les conséquences psychologiques du traumatisme qui peuvent survenir chez les personnes touchées (témoins, lanceur d'alerte...) dans les jours ou les semaines qui suivent l'évènement.

→ **Le chef d'établissement, de service, l'inspecteur, etc. :** transmet automatiquement les documents de déclaration d'accident du travail à l'agent et propose d'accompagner l'agent pour les remplir en s'appuyant sur les documents ressources (Cf. annexes). Il fait de même pour les personnes impactées.

→ **Le DRH :** envoie la fiche d'alerte anonymisée aux formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) des CSA académique et spécial départemental correspondant ainsi qu'à la DGRH ministérielle.

→ **Cabinet du Recteur :** doit envoyer la fiche reçue au DASEN du département correspondant :

- ce.ia78@ac-versailles.fr
- ce.ia91@ac-versailles.fr
- ce.ia92.spia@ac-versailles.fr
- ce.ia95@ac-versailles.fr

→ **Le DASEN :** informe les conseillers de prévention départementaux et les assistantes sociales des personnels ; recherche si le personnel concerné par l'alerte fait l'objet d'une attention particulière dans un service (médecin du travail, gestionnaire, assistante sociale...). Transfère la fiche au CAAEE si l'évènement est un suicide ou une tentative de suicide (ce.caaee@ac-versailles.fr).

→ **Le service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) :**
mobilise les conseillers de prévention académiques et revient vers le chef d'établissement ou de service surtout si celui-ci n'a pas reçu la fiche d'alerte.

→ **Le psychologue du travail :**
se met à disposition de l'agent et du chef d'établissement qui peuvent le contacter (Cf. coordonnées page 21).

→ **Le médecin du travail :**
se met à disposition de l'agent et du chef d'établissement qui peuvent le contacter (Cf. coordonnées page 20).

→ **Le chargé de mission protection fonctionnelle :** en charge de la protection des personnels et du suivi à long terme de leur situation. Il est à disposition de l'agent et coordonne la protection fonctionnelle.

→ **Le centre académique d'aide aux écoles et aux établissements (CAAEE) :** Le CAAEE peut, après contact avec le chef d'établissement ou l'IEN, mettre en place une cellule d'écoute, sur site ou par téléphone, pour les personnels de l'établissement impactés par l'évènement.

Accompagnement :
- **de l'agent :** réflexion sur un accompagnement pour la reprise du travail et, a minima, de façon systématique, un entretien de retour est à prévoir
- **de son environnement de travail :** cellule d'écoute du CAAEE, réseau PAS-MGEN
- **du personnel ayant rempli la fiche d'alerte**

Possibilité de déclencher, par le SAMU suite à l'appel au 15, une **CUMP** (cellule d'urgence médico-psychologique) selon les situations.

RÉSEAUX D'AIDES POUR TOUS

Espace Accueil Ecoute

Pour agir en faveur de la prévention des risques professionnels et la promotion de la santé au travail, le ministère de l'Education nationale et la MGEN ont signé un accord cadre, créant les Réseaux Prévention Aide et Suivi (Réseaux PAS)
Ces réseaux sont pilotés et financés à parité par l'Education nationale et la MGEN. Ils permettent dans le cadre d'échanges paritaires de contribuer aux actions de formation et d'accompagnement des agents.
Parmi ces actions, les Espaces d'Accueil et d'Ecoute (EAE) permettent aux agents qui le souhaitent d'échanger avec un(e) psychologue en face à face ou par téléphone.

Le réseau PAS c'est :

Un dispositif gratuit et accessible à tous les personnels de l'Education nationale, adhérents ou non à la M.G.E.N.
La possibilité lors d'entretiens avec des écoutants de faire le point en toute confidentialité, dans le respect de la vie privée, du secret professionnel et médical.
Des réponses immédiates et adaptées à chaque situation, avec une orientation si nécessaire vers des dispositifs sociaux ou médicaux appropriés.

3114 SOUFFRANCE PRÉVENTION DU SUICIDE

AIDER, INFORMER, AGIR EN PRÉVENTION DU SUICIDE

Le 3114, numéro national de prévention du suicide

Si vous êtes en détresse et/ou avez des pensées suicidaires, si vous voulez aider une personne en souffrance, vous pouvez contacter le numéro national de prévention du suicide, le 3114.

Le 3114 est accessible 24h/24 et 7j/7, gratuitement, en France entière.
Un professionnel du soin, spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute.
Sur le site **https://3114.fr/** , vous trouverez des ressources pour mieux comprendre la crise suicidaire et des conseils pour la surmonter.
Le 3114 est piloté par le Ministère de la Santé et de la Prévention.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION AU NIVEAU ACADÉMIQUE

MÉDECINS DU TRAVAIL – MÉDECINE DE PRÉVENTION

Médecin conseillère du Recteur
pour la santé des personnels
01 30 83 45 40 - ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
Rectorat de Versailles
3 boulevard de Lesseps – 78 017 Versailles cedex

DÉPARTEMENT DES YVELINES

01 30 83 51 91
ce.ia78.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Rectorat de Versailles
site Lescot
7 rue Pierre Lescot, Versailles
(bâtiment E – RDC)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

01 69 47 83 43
ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne
Boulevard de France
91 012 Evry cedex

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

01 71 14 27 02
ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine
167, avenue Joliot-Curie
92 013 Nanterre cedex

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

01 30 83 46 79
ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise
immeuble le Président
2A avenue des Arpents
95 525 Cergy-Pontoise cedex

PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr

DÉPARTEMENT DES YVELINES 01 30 83 40 75	**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE** 01 30 83 49 34
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 01 30 83 52 02	**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE** 01 30 83 46 79

CELLULE D'ÉCOUTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

0 800 000 444*
Appels gratuits

cellule.ecouteRH@ac-versailles.fr

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE D'ALERTE SUICIDE

à compléter par la personne ayant eu connaissance
d'une **intention suicidaire**
ou de la **tentative de suicide** ou du **suicide**

Alerte suicidaire concernant :

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Sexe :
Fonction :
Affectation :
Département d'affectation :
Statut : ☐ Titulaire ☐ Contractuel
Circonstances et description des faits (y compris des signes avant-coureurs) :

I - Descriptif de l'alerte :

Date : Lieu :
Circonstances et description des faits (y compris des signes avant-coureurs) :

❶ **Intentions suicidaires** :
Modalités (courrier, mail) :
Circonstances et description des faits (y compris des signes avant-coureurs) :

❷ **Disparition après l'alerte** : ☐ OUI ☐ NON
Si oui, merci de préciser la date et l'heure de la constatation de la disparition :

Si oui, merci de préciser les circonstances de la disparition :

❸ **Acte** : ☐ Tentative de suicide ☐ Suicide

II - Mesures mises en œuvre

➔ **APPEL AU 15 :** Date : Heure :
↳ Consignes données par le 15 :

➔ **APPEL AU 17 (si disparition) :** ☐ OUI ☐ NON
↳ Consignes données par le 17 :

III – Observations diverses

Fiche établie par

NOM : Prénom : Fonction :
➔ **remise au chef de service :** ☐ OUI ☐ NON **Mme ou M :**
Date : Signature :

Cette fiche est à transmettre à

alerte.suicide@ac-versailles.fr